

Charte d'Utilisation des Intelligences Artificielles

A l'usage du personnel du CDG 76

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600027-20250930-2025-DEL-71-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2025

Publication : 30/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Préambule

Le 20 juin 2019, notre établissement a adopté une charte informatique destinée à encadrer l'usage des outils et des ressources numériques mis à la disposition de ses agents. Il s'agissait notamment à l'époque de permettre un accès et un usage sécurisés aux données figurant sur internet. Le recours à ces données fait aujourd'hui consensus et partie intégrante des moyens d'action des agents du CDG et, si l'on excepte le sujet lié à la cybersécurité, la navigation sur le web ne constitue plus un enjeu d'ordre moral ou déontologique au sein de notre établissement.

Depuis quelques années, l'abondance et l'universalité des données numériques présentes sur internet, ont conduit au développement progressif d'outils permettant de les utiliser intelligemment et de générer des contenus en réponse à des demandes.

Ainsi, en 2022, les premiers outils d'intelligence artificielle ont été mis à la disposition des particuliers, des entreprises et des administrations pour les aider dans la réalisation de certaines de leurs tâches.

L'intelligence artificielle (IA), telle qu'elle se développe aujourd'hui, est capable d'améliorer l'efficacité et la qualité des services offerts par notre établissement. Il s'avère donc utile de l'intégrer dans les pratiques professionnelles des agents du CDG, dès lors qu'elle est susceptible d'apporter une plus-value dans la réalisation de nos missions.

L'enjeu est réel, car les IA, notamment génératives, sont au cœur d'une révolution technologique qui bouleverse le travail. Selon une étude de l'Ifop publiée en mars 2025 sur la perception et l'usage des IA génératives par les Français, 43 % des sondés déclarent les utiliser au travail, même si seuls 15 % sont formés.

Néanmoins, c'est un outil dont il faut également mesurer les impacts pour en avoir un usage optimal et responsable.

Sur le plan environnemental, l'empreinte carbone des centres de données (élément favorisant le dérèglement climatique) est d'ores et déjà plus élevée que celle de toute l'industrie aéronautique. Selon l'Agence internationale de l'énergie, la demande mondiale en électricité pour les centres de données devrait plus que doubler d'ici à 2030.

Par ailleurs, si l'utilisation de l'IA constitue un gain de temps et d'efficacité, il est nécessaire de rappeler qu'elle peut également présenter, pour les intelligences humaines que nous sommes, des risques qui commencent progressivement à être documentés par les spécialistes de la santé mentale tels que :

- L'isolement social
- Le stress technologique

- La perte d'autonomie et de compétences

Enfin, en termes de sécurité informatique et de protection des données, l'IA implique également des risques significatifs.

Cette charte a donc pour but de nous guider dans l'utilisation de l'IA au sein de notre établissement, tout en sensibilisant aux risques et aux limites de cette technologie. Elle vise à encourager une utilisation responsable et éthique de l'IA, et à poser le cadre de l'usage acceptable pour nos missions. Elle promeut également l'adoption de solutions d'IA développées en France ou en Europe.

Cette première édition de la charte concerne les outils d'IA généralistes grand public disponibles gratuitement en ligne.

Elle sera complétée en fonction des développements technologiques, et dès lors que des outils spécifiques ou payants d'IA seront mis à disposition des services par la Direction Générale, après validation du Conseil d'Administration, consultation du CST et à l'issue de groupes de travail dédiés et de sessions de formation.

1- Présentation de l'IA et des risques associés

L'intelligence artificielle est un procédé logique et automatisé reposant généralement sur un algorithme en mesure de réaliser des tâches bien définies. Pour le Parlement européen, constitue une intelligence artificielle tout outil utilisé par une machine afin de *« reproduire des comportements liés aux humains, tels que le raisonnement, la planification et la créativité »*.

L'IA générative est un des sous-domaines de l'intelligence artificielle : c'est une catégorie d'IA capable de produire des contenus (texte, image, son, vidéo). C'est un système que l'on interroge en langage naturel, comme si l'on s'adressait à un être humain. Cela s'avère donc très facile d'accès car cela ne nécessite a priori pas de compétence technique particulière. Les systèmes d'IA générative sont conçus pour générer automatiquement des contenus à la suite de consignes délivrées par l'utilisateur : on parle d'"invite" ou de "prompt" (qui peuvent être complétés de documents ou d'images).

Toutefois, l'IA comporte des biais et peut également présenter des phénomènes d'hallucination.

Un biais est un résultat orienté, dû à des préjugés humains qui faussent les données d'entraînement ou l'algorithme de l'IA.

Une hallucination (ou confabulation) est une réponse fausse ou trompeuse qui est présentée comme un fait certain par l'IA.

Par ailleurs, les systèmes d'IA sont conçus pour être persuasifs et pour nous satisfaire, y compris par un résultat erroné. Qui plus est, par défaut, ils limitent leurs recherches et leurs réponses au plus simple si on ne les utilise pas correctement.

Une vigilance constante est donc nécessaire pour corriger les réponses fournies par l'IA, qui doit rester un outil d'aide et non un substitut au jugement et à l'expertise humaine. L'article 22 du Règlement général de protection des données précise d'ailleurs que « la personne concernée a le droit de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé [...]

produisant des effets juridiques la concernant ou l'affectant de manière significative de façon similaire ».

Par ailleurs, l'utilisation non raisonnée des outils d'IA peut provoquer :

- Une déshumanisation des services rendus aux collectivités et à leurs agents
- Une altération et/ou une manipulation du jugement de l'utilisateur pouvant lui causer, à terme, un préjudice physique ou psychologique,
- Conduire à établir des évaluations de personnes sur des critères non transparents

En tant qu'établissement public, nous devons être particulièrement vigilants collectivement à ces risques qui peuvent entraîner :

- Des discriminations. Par exemple, si un algorithme est formé sur des données où certains groupes de personnes sont historiquement sous-représentés, il peut aboutir à des décisions qui désavantagent ces groupes dans des domaines tels que le recrutement par exemple.
- Une perception erronée des risques : en matière de contentieux notamment, selon les données prises en compte par l'IA, pas toujours à jour des dernières décisions.
- Un manque de transparence. Les organismes publics doivent pouvoir justifier les processus décisionnels, y compris s'ils incluent le recours à l'IA.

2- Utilisation responsable et éthique de l'IA

Certains le font déjà, d'autres pas encore, mais nous sommes tous en capacité d'accéder, sur nos postes de travail ou sur nos équipements personnels à des outils d'IA dit « grand public » : ChatGPT, Grok, Gemini, Mistral, Deepseek, ... Sans interdire cet usage au travail, il est indispensable de respecter ensemble les règles d'une utilisation responsable et éthique de ces outils.

Ainsi, les agents du CDG 76 doivent :

- ☐ Limiter leurs usages au strict nécessaire pour ne pas alourdir l'empreinte carbone de l'établissement,
- ☐ Utiliser des outils d'IA qui respectent les normes éthiques et légales,
- ☐ Valider les recommandations et analyses fournies par l'IA avec des sources fiables,
- ☐ Suivre les formations proposées par l'établissement sur l'utilisation de l'IA.

Au CDG 76, il est strictement interdit, dans les outils d'IA, de :

- ☐ Traiter tout document ou information lié(e) à un processus de **recrutement** ou à une candidature, y compris à un stage, à la **carrière** ou à la **rémunération** d'une personne.
- ☐ Fournir toute donnée à caractère personnel* ou confidentiel dans les prompts ou les documents communiqués,
- ☐ Traiter tout document ou information couvert(e) par le **secret médical**, ou plus généralement, relative à l'état de santé d'une personne ou d'un groupe de personnes identifiable (étude de risques psycho-sociaux d'une collectivité par exemple).
- ☐ Traiter tout document ou information comprenant des **données sensibles** de notre établissement comme la cybersécurité, le budget, ou la sécurité des locaux.

Ces sujets pourront évoluer à l'avenir, en fonction du niveau de sécurité des outils disponibles.

En toutes occasions, l'utilisateur d'un outil d'Intelligence Artificielle doit :

- Conserver le contrôle de l'outil d'IA qu'il utilise
- S'assurer de la sécurité et de la fiabilité de celui-ci
- S'assurer que l'outil respecte la vie privée des utilisateurs
- S'assurer que l'outil est transparent et que ses sources sont accessibles
- S'assurer que l'outil est non-discriminant et qu'il n'est pas anti-démocratique

données à caractère personnel – art. 4 du RGPD : Toute information **se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après dénommée «personne concernée»); est réputée être une «personne physique identifiable» une personne physique qui peut être identifiée, **directement ou indirectement**, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.*

3- Promotion de l'IA Française et Européenne

Il est conseillé de privilégier l'utilisation de solutions d'IA développées en France ou en Europe afin de soutenir l'innovation locale, et de garantir un cadre juridique et éthique mieux adapté à nos missions de service public.

L'Union européenne a adopté un règlement sur l'intelligence artificielle, entré en vigueur en mars 2024. Cet « AI Act » vise à encadrer l'IA dans l'UE, et notamment à limiter les risques qui pourraient découler de son utilisation. Pour ce faire, il classe les systèmes d'IA en 4 niveaux de risque, chacun assorti d'obligations différentes. Cette classification vise à assurer une utilisation éthique et sécurisée de l'intelligence artificielle au sein de l'Union européenne.

4. Mise en œuvre et suivi

Le sujet de l'IA implique une responsabilité collective. Nous devons, dans ce domaine comme dans d'autres, garantir ensemble, quelle que soit notre fonction, le respect des valeurs de notre établissement, et notamment la **proximité, la solidarité et le dialogue**. L'usage de l'IA ne doit en aucun cas nous éloigner de nos collectivités adhérentes, ni créer des ruptures au sein des équipes, ou rompre les échanges humains.

Des points réguliers seront organisés par les encadrants au sein des services pour échanger sur les retours d'expérience et l'évolution des pratiques en la matière.

L'utilisation de l'IA implique également une responsabilité individuelle, qui repose sur les quatre engagements suivants :

- **Je réfléchis**
- **Je limite**
- **Je vérifie**
- **Je partage**

Je réfléchis : quel est l'objectif de ma tâche et l'usage de l'IA est-il approprié pour l'exécuter ?

Je limite : je n'utilise l'IA que quand la valeur ajoutée le justifie, en ayant toujours en tête le coût énergétique et environnemental de ces solutions.

Je vérifie : je ne prends pas le résultat de l'IA comme argent comptant et j'expertise les réponses.

Je partage : j'informe le destinataire de mon travail que j'ai utilisé l'IA pour m'assister, et je communique à mes collègues les résultats qui peuvent leur être utiles pour éviter les doublons.

L'intelligence artificielle offre des opportunités intéressantes pour améliorer nos services. En adoptant une approche responsable et en respectant cette charte, nous pouvons tirer le meilleur parti de l'IA tout en préservant nos valeurs et notre engagement envers les collectivités et les agents territoriaux qui nous font confiance.

Le Président

Christophe BOUILLON

Je soussigné(e),, fonction :
....., atteste avoir pris connaissance de la présente charte et m'engage à en respecter les principes.

Le

Signature de l'Agent



Ici, on est IA responsable !

Comment utiliser l'IA :



- ✓ Je limite mes usages en ayant conscience des impacts environnementaux.
- ✓ Je saisis uniquement des informations qui peuvent être rendues publiques.
- ✓ Je vérifie les propositions de l'IA, et je traque les erreurs et les biais.
- ✓ Je suis transparent(e) et je signale l'utilisation de l'IA

Là, c'est non !



- X Mon établissement interdit l'usage de l'IA dans ce domaine
- X Je risque de divulguer des données personnelles, confidentielles, protégées par le droit d'auteur ou sensibles.
- X Je ne vais pas gagner en temps ni en qualité en utilisant l'IA
- X Je ne connais pas l'outil d'IA que je m'apprête à utiliser.
- X Je ne peux pas retrouver les sources et références citées.